DECISION Nº 2023-1287



Procédure adaptée relative à la construction de la maison de quartier Mailloles rue des Grappes à Perpignan- Relance du lot n°5 : Isolation thermique extérieure.

Direction Commande Publique et Achats Division Marchés Publics

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal.

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un marché relatif à la **Construction de la maison de quartier Mailloles rue des Grappes à Perpignan.** Relance du lot 5 : Isolation thermique extérieure.

Il s'agit d'un marché unique estimé à 169 729, 79 € HT. Le marché est conclu pour une période de 24 mois à compter de la notification.

Le délai global prévu pour l'exécution de l'ensemble des prestations est de 10 mois.

Deux mois de préparation de chantier sont prévus, non compris dans le délai d'exécution du marché.

Le marché prévoit l'obligation de travailler pendant les vacances scolaires.

Les vacances seront possibles la semaine 52.

L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service initial au titulaire du lot devant commencer en premier les travaux.



Le 21 août 2023, l'avis d'appel public à la concurrence a été transmis au BOAMP et sur le site internet de la Ville de Perpignan et publié le 22 août 2023, fixant la date de remise des offres au 22 septembre 2023 avant 12 h 00 dernier délai.

Trois offres ont été réceptionnées dans les délais.

Les candidatures étant conformes administrativement, il a été procédé à l'examen et à l'analyse des offres.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères

énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères Cri	Pondération
1-Prix des prestations- Mode de calcul (offre/moyenne des	60 %
offres) x coefficient	
2-Valeur technique - Mode de calcul : (1-note/10) x	40 %
coefficient	
2.1-Procédés et méthodologie d'exécution	20 points
envisagés	
2.2-Moyens humains et matériels	10 points
2.3-Indications sur la provenance et les	5 points
caractéristiques des principales fournitures,	
matériaux et produits	
2.4-Mémoire environnemental	5 points

DECIDE

ARTICLE 1 er:

De retenir après analyse et négociation, l'offre économiquement la plus avantageuse et parfaitement conforme aux prescriptions techniques demandées, présentée par la SAS E2A-André Athaner, Z.A., rue des Faisans, 66700 Argelès-sur- Mer, pour un montant de l'offre de base de 212 835,35 € HT.

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés du rejet de leurs offres via la plateforme AWS, en date du 13 octobre 2023.

L'attributaire a été avisé par courriel via la plateforme AWS, en date du 13 octobre 2023 que son offre a été retenue.

ARTICLE 3:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général adjoint des Services, Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 0 6 NOV. 2023

ID Télétransmission: 066-216601369-20231106-181460-AU-1-1

Accusé reçu le: 0 6 NOV. 2023

Affiché le : 0 6 NOV. 2023

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

